

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 1^{er} JUILLET 2008

L'an deux mille huit, le premier juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni dans les locaux de la maison de la communauté aux Hôpitaux Vieux sous la présidence de Monsieur Michel MOREL.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents :

MM. **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) – **AYMONNIER** Philippe, **TISSOT** Jean Marie, **BRACHOTTE** Patrice, Mme **DOTAL PONS** Marie Laure représentant Mme DUSSAUTOIR Nadine (excusée) (LES FOURGS) – **HERNANDEZ** Didier, **PARROD** Martial représentant Mr PEQUIGNOT Alain (excusé) (LES GRANGETTES) – **CHAPON** Pascal, **BACHELET** Philippe, **PERRIN** J. Claude représentant Mr PAQUETTE Florent (excusé) (HOPITAUX NEUFS) – **POIX** Louis, **PAQUETTE** Florence (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **RIVIERE** Michel, **FLAJOULOT** Denis, **BERTIN GUYON** Denis (JOUGNE) – **PAGE** Claude, **PASQUIER** Daniel, **THOMET** Patrick (LABERGEMENT STE MARIE) – **MIGNON** Claude, **LIETTA** Claude (MALBUISSON) – Mme **CHARDON** Dominique, Mme **GAULARD** Sandrine (MALPAS) – **DEQUE** Gérard, **BREUILLARD** Franck, **LENGACHER** J. Claude (METABIEF) – **BONNET** J. Paul, **BILLET** Serge, **CAPELLI** Daniel (MONTPERREUX) – **TISSOT** Gilles (LA PLANEE) – **PELLEGRINI** Sylvain, **GALLET** Devy représentant Mr FAIVRE Michel (excusé), Mme **LOCATELLI** Murielle représentant Mr COSTE Fabien (excusé) (OYE ET PALLET) – **JACQUEMIN VERGUET** Claude, **LONCHAMPT** Cédric (LES LONGEVILLES) – **VUILLAUME** Jean Paul, **POURCELOT** Jean Marie (REMORAY BOUJEONS) – **QUEIJO** Michel, **PARRET** Jean (ROCHEJEAN) – Mme **PRETTE** Brigitte, **CHAPUIS** Jean Marc (SAINT ANTOINE) – **LANQUETIN** Jean Pierre, **JACQUET** J. Christian (SAINT-POINT) – Mme **QUERRY** Brigitte, **GRANDJEAN** J. Claude (LE TOUILLON LOUTELET).

Absents :

Mme DUSSAUTOIR Nadine (excusée) représentée par Mme DOTAL PONS – Mr PEQUIGNOT Alain (excusé) représenté par Monsieur PARROD Martial – Mr PAQUETTE Florent (excusé) représenté par Mr PERRIN J. Claude – Mr ROBBE Olivier – Mr BOUGEROLLE Florent – Mr FAIVRE Michel (excusé) représenté par Mr GALLET Devy, Mr COSTE Fabien (excusé) représenté par Mme LOCATELLI Murielle

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Au préalable, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale du 27 mai 2008. Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – POLE ASSOCIATIF COMMUNAUTAIRE - DEMANDES DE SUBVENTION

1°) Comité local d'organisation – Enduro Séries de VTT 2008 – attribution d'une subvention

Délibération

Le Président fait part à l'assemblée de la demande de subvention présentée par le Comité Local d'Organisation pour l'organisation des Enduro Séries de VTT qui se sont déroulées sur le site de Métabief Mont d'Or du 9 au 11 mai 2008.

Il indique que le comité de pilotage du pôle associatif et le bureau ont émis un avis favorable pour allouer une subvention d'un montant de 500 euros pour l'organisation de cette manifestation bien que ce dossier ait été déposé hors délai.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention de 500 euros au comité local d'organisation pour les Enduro Séries de VTT de 2008,

- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la Communauté.*

2°) – La Transroller 2008 – attribution d'une subvention

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le Comité de la Trans'organisation a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d'une subvention de la Communauté de communes à l'occasion de la 7^{ème} édition de la Trans'roller qui se déroulera les samedi 20 et dimanche 21 septembre prochain entre Pontarlier et Mouthe, via Malbuisson.

Il indique que le comité de pilotage du pôle associatif et le bureau ont émis un avis favorable pour allouer une subvention d'un montant de 1 000 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide de verser une subvention de 1 000 euros au comité de la Trans'organisation pour la Trans'roller de 2008,*
- *Autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *S'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

II – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) Opérations par délégation

Monsieur TISSOT Jean Marie, Président de la commission assainissement, informe les délégués des décisions qui ont été prises, par délégation, conformément à la délibération du 18 avril 2008 visée par la Sous Préfecture le 30 avril 2008. Celles-ci concernent :

- **L'entretien des espaces verts des stations d'épuration** attribué, après consultation, à l'Entreprise Pontissalienne Pour l'Insertion (EPPI) pour la réalisation de 5 tontes annuelles pour un montant de 412.50 euros HT par tonte
- **L'inspection télévisée et essais d'étanchéité** du nouveau réseau d'eaux usées du « Petit Malpas » à Malpas attribué à l'entreprise Sopreco pour un montant de 2 111.90 euros HT
- **La réalisation de plans de recollement** des travaux de mise en séparatif « Rue des Granges Vannod » à Rochejean attribué à Sopreco pour un montant de 2 555 euros HT
- **L'extension du réseau d'assainissement** des Chenées aux Grangettes pour raccordement d'un ensemble immobilier attribué à la société Nicolet pour un montant de 3 120 euros HT.
- **Le programme 2008 de réhabilitation de matériels tournants** à la station d'épuration de Métabief attribué, après consultation de 3 entreprises spécialisées, à Degrémont Services pour un montant de 19 788 euros HT.

2°) Marché selon procédure négociée – réhabilitation du bassin d'assainissement de Métabief

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle la délibération du 3 juillet 2007 visée le 26 juillet 2007 par laquelle la Société POYRI Environnement a été désignée pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre partielle dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bassin d'assainissement de Métabief.

Il indique que le montant des travaux de réalisation d'un bassin d'orage et de canalisations d'assainissement sur la commune de Métabief est estimé à 3 751 060,80 €/HT par la Société POYRI Environnement.

Il expose :

- les dispositions de l'article 34 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure négociée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle l'avis d'appel public à candidatures a été envoyé au BOAMP le 22/11/07 avec une date limite pour remise des candidatures fixée au 21/12/07 à 12h00 ;
- l'ouverture des plis contenant les candidatures et le choix des candidats le 30/01/08 à 11h30 (Groupement INEO/SNCTP et Groupement SADE/SACER), quatre entreprises n'ayant pas été retenues pour références insuffisantes ;
- l'envoi du dossier de consultation aux deux candidats retenus le 19/03/08 ;
- la date de remise des offres fixée au 18/04/08 à 12h00 ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 30 avril 2008 à 16 h 30 ;
- les critères d'attribution du marché dans les conditions prévues à l'article 34 du Code des Marchés Publics :
 - 1- Valeur technique (60 %),
 - 2- Investissement (40 %).

Il rapporte que l'analyse des offres fait l'objet d'un rapport du pouvoir adjudicateur.

Il annonce, qu'au vu du classement des offres, le groupement d'entreprises SADE/SACER a fait l'offre la mieux disante correspondant à l'offre technique la plus appropriée, pour un montant de **3 902 023,14 €/HT** soit **4 666 819,68 €/TTC** se décomposant en 3 tranches :

TRANCHES	MONTANT en €/HT
ferme	2 228 910,69
conditionnelle 1	814 742,25
conditionnelle 2	858 370,20
TOTAL	3 902 023 ,14

Il conclut que le financement global de l'opération peut être en conséquence estimé à :

- travaux (offre groupement SADE/SACER)	3 902 023 €
- Frais de maîtrise d'œuvre	30 000 €
- Etude géotechnique	11 500 €
- Frais de mission SPS, contrôle technique, plan topo	13 000 €
- Divers (frais d'appel d'offres, plan de recolement, essais etc...)	30 000 €
- Somme à valoir pour imprévus	<u>413 477 €</u>
TOTAL	4 400 000 €

Il souligne que suivant le plan de dépenses ci-dessus, la tranche ferme est évaluée à : 2 500 000 €/HT.

Il résume qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer un marché suivant procédure négociée avec le groupement d'entreprise SADE / SACER pour les travaux de réalisation d'un bassin d'orage et de réhabilitation du réseau d'assainissement du bassin de Métabief d'une part, et à demander l'aide du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, d'autre part.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

III - COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

1°) Perfectionnement à la conduite d'engins de chantier CACES

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'effectuer une formation aux engins de chantier pour le personnel de la déchetterie. Il précise que Monsieur DUFRENOY est déjà titulaire du CACES de formation 9 « engin de manutention (chariot, élévateur de chantier), il souhaite recevoir une formation au CACES de catégorie 4 « engin de chargement à déplacement alternatif (chargeuses à pneus, tractopelle) d'une part, Monsieur COLAS pour sa part devrait recevoir une formation au CACES de catégorie 4 et 9.

Le Président précise que 2 organismes de formation ont été consultés, l'IFTIM et l'ECF pour dispenser ces formations.

L'ECF propose l'offre la moins chère soit 2 500 euros net pour 2 agents pour une formation sur site d'une durée de 14 H répartie sur 2,5 jours.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de la société ECF pour la formation au CACES 4 et 9 du personnel de la déchetterie,

- autorise le Président à établir le mandat correspondant,

- s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la Communauté.

2°) Déchetterie de la Fuvelle : modification des horaires d'ouverture et paiement des heures supplémentaires au personnel

Lors de la réunion de la commission « Elimination des déchets », il a été envisagé plusieurs mesures pour résoudre le problème d'accès à la déchetterie pour les entreprises spécialisées dans le traitement des déchets verts lié à la fermeture de la déchetterie le mardi.

Après réflexion et en accord avec les professionnels, il est proposé d'ouvrir exceptionnellement, pour une durée de 4 mois et à l'attention des entreprises chargées de l'entretien des espaces verts uniquement, la déchetterie le mercredi matin à partir de 7 H 30.

Le personnel de la déchetterie sera rémunéré en heures supplémentaires et le surcoût lié à cette ouverture exceptionnelle sera supporté par les entreprises.

Le bureau réuni le 24 juin a émis un avis favorable sur cette disposition.

Monsieur GRANDJEAN précise toutefois que cette mesure n'est pas sans danger car elle peut encourager d'autres artisans ou professionnels à adresser des demandes similaires à la collectivité et donc dénaturer un petit peu le service public aux habitants que doit être la déchetterie. Cette mesure reste par ailleurs aléatoire dans l'utilisation. C'est les raisons pour lesquelles il s'abstiendra.

Monsieur MOREL rappelle que cette mesure serait mise en place à l'essai et que la collectivité n'a aucune obligation d'accueillir les professionnels à la déchetterie. Si les demandes s'avéraient trop nombreuses, les horaires normaux seraient alors appliqués.

Monsieur BACHELET interroge le Président pour savoir ce qui se passerait si une 3^{ème} entreprise ou un particulier venait à déposer des déchets durant cette période d'ouverture prématurée.

Le Président répond que normalement ils ne seront pas acceptés car il faut respecter une règle.

Monsieur PERRIN demande si toutes les communes sont en règle avec les déchets verts.

Le Président répond que non mais si elles devaient l'être, cela fera du tonnage et des coûts supplémentaires. Il indique que rien n'empêche une commune ou un privé de composter.

Délibération

Le Président fait part à l'assemblée du problème de l'accès à la déchetterie pour les entreprises spécialisées dans l'élimination des déchets verts entre le lundi soir et le mercredi matin 9 H compte tenu de la fermeture de la déchetterie le mardi toute la journée.

Cette question a été abordée lors des réunions de la commission élimination des déchets, d'une part et du bureau, d'autre part.

En accord avec les professionnels et les membres du bureau, une solution pourrait être mise en œuvre dès cette année qui consisterait à ouvrir la déchetterie dès 7 H 30 le mercredi matin pour permettre aux entreprises de décharger leurs camions. Le personnel de la déchetterie serait d'accord sur cette modification d'horaires mais cela entraînera le paiement d'heures supplémentaires.

Cette mesure serait mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 4 mois à titre expérimental.

Le Président précise qu'une partie du surcoût serait à la charge des deux entreprises, à savoir Biesse et Morin (25 % chacun).

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme Dotal Pons, Messieurs Bachelet, Grandjean)

- ***Décide de modifier les horaires d'ouverture de la déchetterie le mercredi matin et de l'ouvrir à partir de 7 H 30 durant la période de juillet à octobre 2008 à titre expérimental,***
- ***Dit que cette ouverture exceptionnelle est réservée uniquement aux entreprises de déchets verts,***
- ***Accepte de régler les heures supplémentaires aux agents de la déchetterie,***
- ***Dit qu'une partie du surcoût sera facturée aux 2 entreprises concernées (Biesse et Morin) à hauteur de 25 % chacun en fin de période,***
- ***Autorise le Président à établir les titres de recettes correspondants.***

IV - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil de communauté en date du 3 juillet 2007, visée le 26 juillet 2007 proposant une modification des statuts de la Communauté de communes.

Il indique qu'il y aurait lieu aujourd'hui de se prononcer sur une nouvelle modification des statuts portant d'une part sur le changement de siège social, d'autre part sur la prise en charge de la compétence « mise en place d'un relais assistantes maternelles » au titre des compétences librement consenties.

L'article 3 des statuts stipule que le siège social de la Communauté de communes est fixé à la Mairie de Malbuisson. Or, à la suite de l'installation des services de la communauté dans ses nouveaux locaux situés 2 rue de la Seigne à 25370 HOPITAUX VIEUX, il y aurait lieu de transférer le siège social de Malbuisson aux Hôpitaux-Vieux.

Par ailleurs, lors de la dernière assemblée générale qui s'est tenue le 27 mai dernier, il avait été évoqué la possibilité de mettre en place sur le territoire de la Communauté de communes des permanences, dans le cadre d'un Relais Petite Enfance avec le concours du CCAS de Pontarlier, destinées aux assistantes maternelles et aux parents concernés. Par contre, ces permanences ne pourraient avoir lieu que si la Communauté de communes prenait la compétence « Mise en place d'un relais assistantes maternelles ». Il est proposé au conseil de communauté de prendre cette compétence au titre des compétences librement consenties.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve la modification des statuts telle qu'elle est annexée à la présente délibération.***

Monsieur Bachelet fait observer que le nombre de Vice-Présidents figurant dans les statuts (5) ne correspond pas au nombre de Vice-Présidents ayant été élus lors de l'assemblée générale du 18 avril 2008 (6).

Le Président répond que cette disposition n'est pas d'ordre statutaire.

V - COMPETENCE ECOLES

1°) Scolarisation des enfants de l'extérieur –répartition des charges des écoles publiques – année scolaire 2008 - 2009

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il est saisi de demande émanant de familles domiciliées hors du territoire de la Communauté de communes qui souhaiteraient scolariser leur(s) enfant(s) dans les écoles publiques situées à l'intérieur du périmètre de la Communauté.

Il y aurait lieu d'adopter des règles précises en la matière.

Le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter les dispositions suivantes :

- Aucun enfant ne sera admis dans une école, autre que celle de sa résidence, sans l'accord écrit et exprès des deux maires concernés (commune d'accueil et commune de résidence) et du Président de la Communauté de communes.
- Cette admission sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Président de la Communauté de communes, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune dans le respect de la réglementation en vigueur. L'avis de la commune de résidence sera prioritaire.
- La Communauté de communes, quant à elle, n'accueillera des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la Loi.
- Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal) celle où sa famille a son principal établissement et déclaré comme tel aux services fiscaux..
- En conséquence, n'entrent pas en compte, les résidences secondaires, les lieux d'activités professionnelles, les domiciles des grands-parents, gardiennes..., même si ces données peuvent être reliées de près ou de loin à une contribution au titre de la fiscalité locale.
- Les factures seront adressées réciproquement par la Communauté de communes créditrices à la commune débitrice.
- Pour l'année scolaire 2008-2009, le Président propose au Conseil de Communauté d'appliquer les tarifs pratiqués par la ville de Pontarlier avec les communes environnantes dans le cadre d'une convention, soit :
 - 148 euros pour les enfants des écoles primaires,
 - 196 euros pour les enfants des écoles maternelles

L'accord tel que défini ci-dessus est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre communes les ayant adoptés.

- L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions énoncées ci-dessus qui seront en vigueur pour l'année scolaire 2008-2009,**
- **charge le Président de les mettre en application.**

2°) Gestion des écoles primaires et maternelles : crédits année scolaire 2008 - 2009

Délibération

Sur proposition de la commission « affaires scolaires » et en accord avec les membres du bureau, le Conseil de Communauté est invité à délibérer pour fixer le montant des crédits à allouer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2008, soit :

- 58 euros par enfant pour les fournitures scolaires,
- 38 euros par enfant pour les crédits socio-culturels,
- 166 euros pour les crédits de direction (du 01/01/2009 au 31/12/2009)
- 52 euros par bâtiment pour les crédits pharmacie (du 01/01/2009 au 31/12/2009)

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer les crédits suivants :

- . Fournitures scolaires : 58 euros par enfant pour l'année scolaire 2008-2009,
- . Crédits socio-culturels : 38 euros par enfant pour l'année scolaire 2008- 2009,
- . Crédits de direction : 166 euros pour l'année 2009,
- . Crédits de pharmacie : 52 euros par bâtiment pour l'année 2009.

- autorise le Président à établir les mandats correspondants,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté.

Monsieur POIX attire l'attention du président de la commission Ecoles sur le fait que la classe maternelle installée aux Hôpitaux Vieux ne disposera d'aucun mobilier scolaire pour la prochaine rentrée.

Le président invite le maire à lui transmettre rapidement une liste des besoins.

Monsieur HERNANDEZ tient à souligner l'effort financier important fourni par la communauté en faveur des enfants des écoles primaires et maternelles ce qui est loin d'être le cas partout.

3°) Reconduction des postes d'ATSEM à temps non complet

- **Ecole maternelle de La Ferrière Sous Jougne : renouvellement du contrat de Madame DUFRENOY Astrid**

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le contrat de madame DUFRENOY Astrid, affectée en qualité d'ATSEM contractuelle à l'école maternelle de la Ferrière Sous Jougne est arrivé à son terme le 3 juillet 2008.

Il propose de renouveler ce contrat à mi-temps pour la prochaine année scolaire soit du 3 septembre 2008 au 2 juillet 2009.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler à mi-temps le contrat de Madame DUFRENOY Astrid à compter du 3 septembre 2008 pour se terminer le 2 juillet 2009.

- demande à Monsieur le Président du Centre de Gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,

- dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe,

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,

- rappelle que cet agent sera tenu d'assurer en priorité le remplacement des autres ATSEM de la Communauté en cas d'absence,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.

- **Ecole maternelle de Rochejean : renouvellement du contrat de Madame VOISARD Marie Hélène**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la décision du Conseil de Communauté en date du 3 juillet 2007 de renouveler un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet (15 heures hebdomadaires) pour l'école maternelle de Rochejean..

Il propose à l'assemblée de reconduire ce poste pour l'année scolaire 2008-2009 et de nommer Madame VOISARD Marie Hélène qui a déjà assuré cette fonction lors de la précédente année scolaire.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de renouveler l'emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet sur la base de 15 heures hebdomadaires pour l'école maternelle de Rochejean pour la période comprise entre le 3 septembre 2008 et le 2 juillet 2009,**

- **donne son accord pour nommer Madame VOISARD à ce poste,**
- **demande à Monsieur le Président du Centre de Gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,**
- **dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe,**
- **Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,**
- **rappelle que cet agent sera tenu d'assurer en priorité le remplacement des autres ATSEM de la Communauté en cas d'absence,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.**

- **Ecole maternelle du Mont D'Or : renouvellement du contrat de Madame RECH Amandine**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 septembre 2007 visée le 14 septembre 2007 relative à la création d'une nouvelle classe de maternelle à l'école maternelle du Mont d'Or à compter du 1^{er} septembre 2007 et d'affecter Madame RECH Amandine à cette classe supplémentaire. Il précise également que Madame RECH était payée en heures complémentaires pour les heures effectuées au-delà de son temps de travail habituel.

Il propose à l'assemblée de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2008-2009.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les dispositions énoncées par le Président,**
- **Décide d'affecter Madame RECH Amandine à la classe supplémentaire de maternelle aux Hôpitaux-Vieux,**
- **Autorise le Président à lui régler des heures complémentaires pour l'accompagnement scolaire et le temps scolaire effectué au-delà de son temps de travail habituel,**
- **Autorise le Président à établir les mandats correspondants,**
- **Dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la Communauté.**

- **Ecole maternelle des Fourgs : renouvellement du poste d'ATSEM contractuel à temps non complet**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 septembre 2007 visée le 14 septembre 2007 relative à la création d'une nouvelle classe de maternelle à l'école maternelle du Mont d'Or à compter du 1^{er} septembre 2007 et d'affecter Madame RECH Amandine à cette classe supplémentaire. Il précise également que Madame RECH était payée en heures complémentaires pour les heures effectuées au-delà de son temps de travail habituel.

Il propose à l'assemblée de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2008-2009.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les dispositions énoncées par le Président,**

- *Décide d'affecter Madame RECH Amandine à la classe supplémentaire de maternelle aux Hôpitaux-Vieux,*
- *Autorise le Président à lui régler des heures complémentaires pour l'accompagnement scolaire et le temps scolaire effectué au-delà de son temps de travail habituel,*
- *Autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *Dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la Communauté.*

4°) Personnel des écoles - paiement d'heures complémentaires

Délibération

Le Président informe l'assemblée que les personnels ATSEM et agents des services techniques affectés dans les différentes écoles de la Communauté sont appelés à effectuer des remplacements en cas d'absence d'un agent placé en maladie.

Il indique qu'il y aurait lieu de délibérer pour accepter de régler ces heures en heures complémentaires pour l'ensemble des agents des écoles.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide de régler en heures complémentaires les heures effectuées par le personnel des écoles en cas de remplacement d'un autre agent,*
- *Autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *S'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

Monsieur PAGE demande ce qu'il est envisagé à la rentrée scolaire pour le personnel des écoles suite à la réorganisation du temps scolaire.

Monsieur PASQUIER indique qu'il a écrit à l'Inspecteur à ce sujet pour connaître les horaires de chaque école à la rentrée. Des mesures seront proposées aux agents à la rentrée après une période de réflexion mais ce n'est pas simple à mettre en place.

5°) Contrat Educatif Local : renouvellement de la convention de mise à disposition avec Profession Sport 25

Monsieur PASQUIER indique qu'il y aurait lieu de renouveler la convention avec l'association Profession Sport 25 pour la mise à disposition de Madame DEBORDEAUX Corinne au cours de l'année scolaire 2008-2009.

Monsieur BACHELET demande quelles sont les fonctions de cet agent.

Monsieur PASQUIER indique qu'elle a en charge la gestion du contrat éducatif local (organisation des stages en liaison avec les intervenants, préparation et distribution des plaquettes, établissement du dossier de demande de subvention, suivi des crédits alloués au CEL...).

Monsieur BONNET précise qu'elle est rémunérée sur la base de 40 heures par mois, elle perçoit des frais de déplacement ainsi qu'une indemnité de téléphone. Ses conditions de travail n'ont pas évolué depuis la mise en place du CEL en 2001. En tant que responsable de ce service, il ne peut que se louer du travail accompli par Madame DEBORDEAUX qui est toujours très disponible et qui a une lourde tâche. Il remercie également la communauté qui a toujours maintenu son engagement financier alors que l'Etat se désengage un peu plus chaque année.

Monsieur MOREL salue également le travail de Madame DEBORDEAUX et se déclare favorable à une révision de ses conditions de travail.

Monsieur BREUILLARD signale que les plaquettes des stages d'été ne devaient pas être distribuées avant le 20 juin mais certaines communes n'ont pas joué le jeu car certains stages étaient déjà complets à cette date.

Monsieur BONNET précise qu'il peut s'agir soit des communes, soit des enseignants mais la distribution est toujours difficile à mettre en place.

Monsieur MIGNON sollicite une concertation entre les maires au sujet de l'accueil des enfants dans les écoles en cas d'absentéisme des enseignants.

Monsieur MOREL n'est pas opposé à ce que les maires se réunissent à ce sujet.

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame DEBORDEAUX Corinne, technicienne du C.E.L est mise à disposition de la Communauté de communes par l'intermédiaire de Profession Sports 25 dans le cadre d'une convention.

Il précise que cette convention arrivera à expiration le 31 août 2008 et il y aurait lieu de la renouveler.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de renouveler la convention de mise à disposition avec Profession Sports 25 pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2008 et le 31 août 2009,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **autorise le Président à établir les mandats correspondants,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.**

VI - COMPETENCE TOURISME

1°) Taxe de séjour

- **Tarifs de la taxe de séjour 2009**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2009.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2009.**

Période de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Nature de l'hébergement	Tarifs applicables au 01/01/2009
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,45 €

Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes, meublés non classables (1)	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Villages vacances CGS	0,60 €
Villages vacances CC	0,45 €
Parc résidentiel de loisirs	0,20 €

(1) sur présentation d'un justificatif de non-classement : certificat de visite délivré par le Comité Départemental du Tourisme.

Versement de la taxe :

1^{er} acompte entre le 1^{er} et le 20 mai de chaque année
2^{ème} acompte et solde entre le 1^{er} et le 20 octobre de chaque année

Exonération facultative :

50 % de réduction pour les enfants âgés de 13 à 16 ans

- charge le Président d'établir les titres de recettes correspondants.

Monsieur DEQUE fait part de la volonté de la commission tourisme de mettre en place un logiciel de gestion de la taxe de séjour qui permettrait de recouper les logeurs avec les titulaires de la carte d'hôte et de retrouver éventuellement quelques fraudeurs. Selon les fournisseurs de logiciels, le complément de revenu peut être évalué entre 10 et 25%.

Monsieur BACHELET demande si le produit de la taxe de séjour sert bien à financer l'office de tourisme. Le président confirme que le produit intégral de la taxe de séjour est reversé à l'office de tourisme avec une subvention de fonctionnement.

- **Taxation d'office – remise gracieuse**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 13 septembre 2005, visée le 21 septembre 2005, relative à l'institution de la taxation d'office à compter du 1^{er} octobre 2005 pour tout logeur ne respectant pas la réglementation en vigueur en matière de déclaration relative à la taxe de séjour.

Il précise que 5 logeurs (professionnels et privés) ont été soumis à cette taxation d'office pour les années 2002 à 2005.

Lors de la procédure, deux d'entre eux, Mesdames THOLOMIER Agnès et JACQUEMART Josette ont apporté des éléments nouveaux auprès du Trésorier et de l'ancienne Présidente de la commission tourisme de nature à remettre en cause leur taxation d'office.

Cette décision n'ayant pu être prise avant le renouvellement des délégués communautaires, il est proposé au conseil de communauté d'abandonner la procédure pour ces deux logeurs.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- *décide d'abandonner les poursuites à l'encontre de Mesdames THOLOMIER Agnès et JACQUEMARD Josette relatives à la taxation d'office de la taxe de séjour,*
- *autorise le Président à établir les titres annulatifs n° 117/2006 de 876 euros et 119/2006 de 657 euros pour ces deux personnes,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget tourisme de la Communauté*

2°) Démarche ORIL – réalisation d'un appartement témoin – maîtrise d'ouvrage

Délibération

Le Président explique à l'assemblée que l'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs (ORIL) est un dispositif promulgué en décembre 2000 dans le cadre de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- Remettre des appartements volets clos sur le marché locatif par la rénovation et la mise en marché des meublés,
- Apporter de la qualité de service hébergement (accueil, service para hôtelier)
- Améliorer l'esthétique du cadre de vie – l'image de la station

L'ORIL s'appuie sur un projet touristique global de développement qui constitue la toile de fond de la politique de rénovation immobilière. Un état des lieux territorial, marketing et immobilier a été dressé au préalable afin d'aider aux prises de décision des collectivités. En parallèle, une enquête a été réalisée afin d'identifier les potentiels de rénovation sur le territoire de la Communauté de communes en 2003. Ainsi, sur les 2 850 propriétaires sollicités, 150 ont répondu favorablement dont 77 dans le champ potentiel de VRT.

Il rappelle la délibération prise par le conseil de Communauté e date du 28 juin 2004 visée le 1^{er} juillet 2004 validant la seconde phase de mise en œuvre opérationnelle de l'ORIL pour la période de 2004 à 2009, celle-ci définit le périmètre d'intervention ainsi que les engagements financiers des différents partenaires. La mission d'animation de la mise en œuvre qui va se dérouler sur une période de 5 ans a été confiée en avril 2007 à la société OREX LOISIRS.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'ORIL, il est prévu la réalisation d'un appartement témoin dans les combles du Centre d'accueil de Métabief mis gracieusement à disposition dans le cadre d'une convention par le Syndicat Mixte du Mont d'Or.

Les travaux de réalisation de cet appartement bénéficient d'une subvention forfaitaire de la Région d'un montant de 40 656 € HT.

Le versement de cette subvention est subordonné à la décision de la Communauté de communes d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cet appartement témoin.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'exception de Monsieur BACHELET qui ne participe pas au vote :

- *Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'appartement témoin dans le cadre de la démarche ORIL,*
- *Autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération,*
- *S'engage à inscrire au budget Tourisme de la communauté en dépenses d'investissement une somme de 40 650 euros HT, soit 48 625 euros TTC et en recettes d'investissement un crédit de 48 625 euros TTC,*
- *Autorise le Président à signer les mandats et titres de recettes correspondants.*

VII - DIVERS

1°) Reprise des sols des anciens bureaux de la communauté

Délibération

Le Président explique à l'assemblée que la Communauté de communes a occupé durant de nombreuses années les locaux de la Mairie des Hôpitaux-Neufs (bureaux, salle de réunion, salle du conseil). A la suite du déménagement de nos services, la commune des Hôpitaux-Neufs envisage la reprise des différents sols qui ont beaucoup souffert et sollicite la Communauté de communes pour qu'elle prenne en charge ces travaux qui s'élèvent à la somme de 2 975 € HT, soit 3 558,10 € TTC.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Accepte de prendre en charge la reprise des sols des anciens bureaux de la Communauté,***
- ***Décide de rembourser à la commune des Hôpitaux-Neufs la facture correspondante selon devis établi par la SARL ROUSSELET Père et Fils pour un montant de 2 975 € HT, soit 3 558,10 € TTC,***
- ***Autorise le Président à établir le mandat correspondant,***
- ***S'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.***

2°) Départ en retraite de Monsieur FAURIE – remise d'un cadeau

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée le récent départ en retraite de Monsieur FAURIE Alain.

En remerciement de tous les services rendus à la collectivité, le bureau avait donné son accord pour lui offrir un cadeau lors de son départ.

Le choix s'est porté sur un voyage à destination du Caire pour 2 personnes d'une valeur de 2 203 euros proposé par l'agence de voyages Corlson Wagonlit Voyages.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve la dépense,***
- ***autorise le Président à établir le mandat correspondant,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.***

3°) Contrat FIDEL : complément de programmation 2008 – réalisation d'un complexe d'animation à Labergement Ste Marie (volet périscolaire)

Délibération

Le Président informe l'assemblée que la commune de Labergement Ste Marie a décidé de réaliser un complexe d'animation comprenant une salle de convivialité et de spectacles, une salle de restauration scolaire et divers locaux.

Selon les services du Conseil Général, la commune de Labergement Ste Marie peut bénéficier d'un financement, au titre des crédits FIDEL, sur la partie périscolaire (à l'exclusion de la restauration scolaire éligible à la D.G.E). En effet, la salle de convivialité sera régulièrement utilisée par le centre de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires. Ce projet rentre dans les priorités départementales d'action en faveur de la population et à ce titre, les crédits FIDEL sont susceptibles d'être mobilisés par l'axe 2 du contrat FIDEL intitulé « développer les services à la population ».

Il appartient à la communauté de se prononcer sur l'inscription de cette opération à la programmation complémentaire 2008 du contrat FIDEL, le montant de l'aide possible sera déterminé lors de la prochaine réunion du comité de programmation prévue le lundi 7 juillet prochain.

Le bureau réuni le 24 juin dernier a émis un avis favorable.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne son accord pour que la commune de Labergement Ste Marie bénéficie des crédits FIDEL dans le cadre d'un complément de programmation 2008 pour la partie péri-scolaire relatif au projet de construction d'un complexe d'animation,**
- **charge le Président d'en informer le Pays du Haut-Doubs et le Conseil Général.**

4°) Organisation de la journée de solidarité

Délibération

Le Président explique qu'à la suite de la circulaire Préfectorale du 20 mai dernier relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale, le conseil de communauté est appelé à délibérer avant le 31 décembre 2008 pour choisir l'une des trois options prévues par la Loi permettant d'accomplir la journée de solidarité pour 2008, à savoir :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels.

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, les sept heures de cette journée sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Concernant le personnel de la Communauté il est proposé de prendre les dispositions suivantes :

- Pour le personnel ATSEM : travail effectué le jour de la pré-rentrée
- Pour le personnel agents d'entretien : travail effectué en supplément des heures habituellement travaillées,
- Pour le personnel administratif et technique : travail effectué à la place des jours de RTT.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions énoncées ci-dessus et charge le Président de les mettre en œuvre.**

5°) Ouverture de crédit Budget M49 assainissement

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants en section de fonctionnement du budget M49 assainissement :

- en dépenses, à l'article 658 charges diverses de gestion courante : 60 000 euros
- en recettes, à l'article 7061 redevance assainissement : 60 000 euros

6°) Budget Tourisme 2008

- **DM N°1**

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité d'inscrire les crédits suivants au budget tourisme 2008 de la Communauté.

- **en dépenses d'investissement à l'article 2315 la somme de 48 265 euros,**
- **en recettes d'investissement : une somme de 40 656 euros à l'article 1322 et à l'article 10222 une somme de 7 969 euros.**

- **DM N°2**

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité d'inscrire les crédits suivants au budget tourisme 2008 de la Communauté :

- **en dépenses d'investissement à l'article 2313 opération 2006/001 la somme de 7 793 euros par prélèvement d'un crédit de même montant à l'articles 020 dépenses imprévues investissement**

7°) Bureau de poste de la Rivière Drugeon

Monsieur GRANDJEAN fait part aux élus de la menace de fermeture qui pèse sur le bureau de poste de la Rivière Drugeon. Il invite tous les élus à se réunir le samedi 5 juillet 2008 à 11 H devant la mairie de la Rivière pour protester contre cette fermeture et lutter contre la suppression des services publics en milieu rural.

Le Président approuve cette démarche et invite tous les maires à se joindre ou à se faire représenter à cette manifestation afin d'apporter notre soutien et montrer notre solidarité aux élus et habitants de cette commune, c'est le seul moyen de sauver la ruralité et les services de proximité dans nos campagnes.

8°) Commission communication

Monsieur HERNANDEZ informe les élus des dispositions prises par la commission communication à la suite de sa première réunion. Chaque délégué est chargé de préparer un article pour le prochain numéro de la Haute Comté qui sera édité d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, il invite les élus à se rendre régulièrement sur le site Internet de la communauté et à lui faire remonter les informations pour sa mise à jour.

9°) Syndicat mixte des deux lacs

Monsieur HERNANDEZ fait part de son mécontentement à la suite de la parution dans l'Est Républicain d'un article consacré au complexe nautique de Malbuisson et à son ouverture tardive. Il apporte des précisions sur les démarches qu'il a entreprises depuis son élection à la présidence du syndicat notamment pour rechercher une entreprise de carrelage susceptible d'effectuer les travaux de rénovation. Le complexe sera ouvert comme prévu ce samedi 5 juillet. Concernant la surveillance des plages, il indique que le syndicat ne pourra pas assurer la surveillance de la totalité des plages du fait des difficultés de recrutement dans le personnel. En effet, seules 8 personnes ont été recrutées sur 14. A la suite d'une réunion qui s'est tenue avec les maires des communes concernées, il a été convenu que les plages seraient toutes surveillées le dimanche et en alternance durant la semaine. Il rappelle également que les communes n'ont aucune obligation d'assurer la surveillance des plages sauf si des aménagements ont été mis en place. Par contre, les maires sont tenus d'anticiper la fréquentation et de prendre les mesures nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 22 H 45.

Fait à Hôpitaux Vieux le 25 août 2008

Le Président,

M. MOREL